

La méthode standard CREDIT



Matinale Banque
Sommes-nous vraiment à l'aube de Bâle IV ?

1. L'enjeu est d'achever la réforme Bâle III (1/2)

Septembre 2011 : le Comité de Bâle lance un Programme d'évaluation de la mise en œuvre de Bâle III. Ce programme (RCAP – *Regulatory Consistency Assessment Program*) comporte trois niveaux :

Niveau 1 : s'assurer de l'adoption de Bâle III dans les délais

Niveau 2 : s'assurer de la concordance des réglementations avec Bâle III

Niveau 3 : **s'assurer de la concordance des mesures produites**

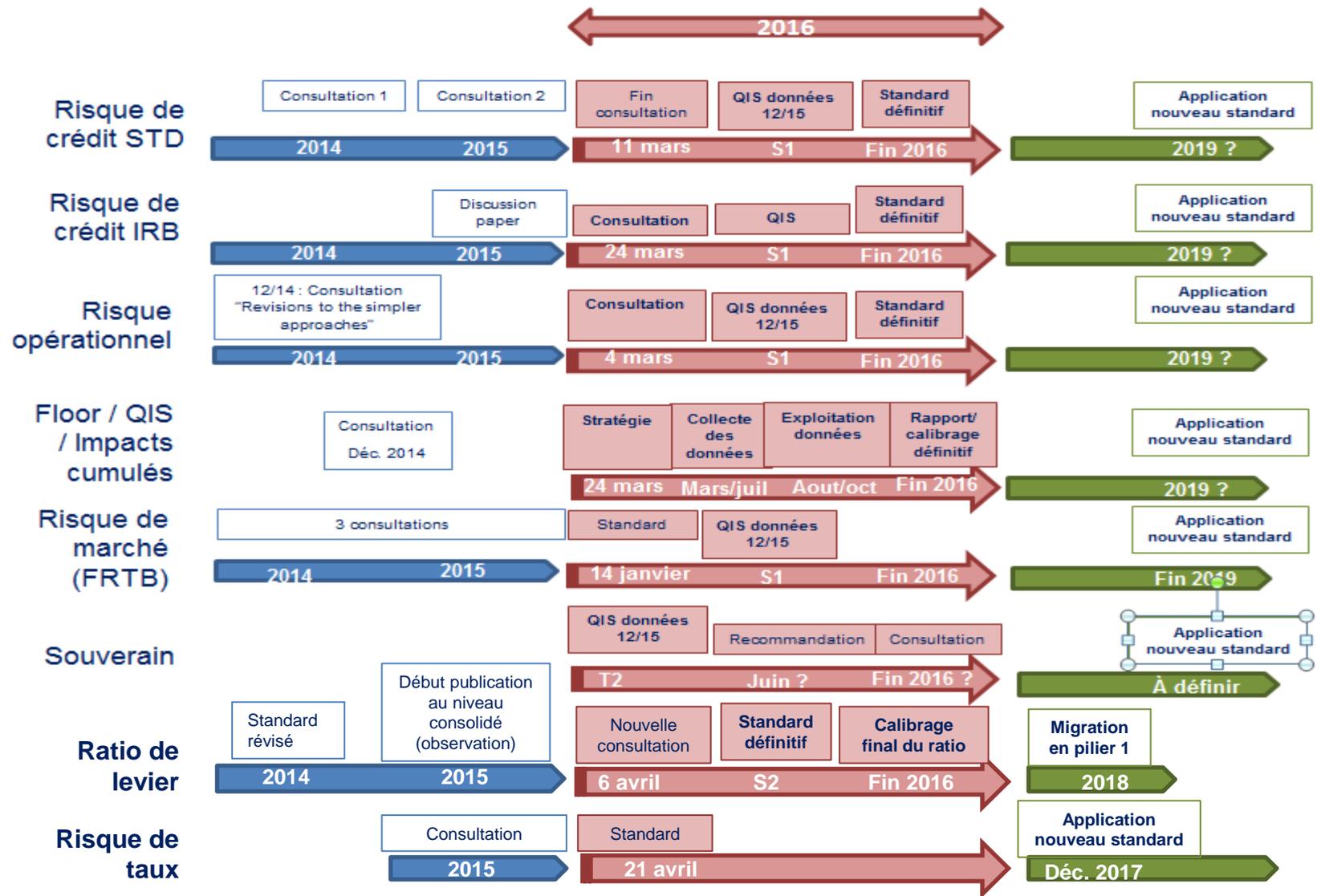


Risque de marché	Janv. et déc. 2013	Rapport sur les RWA dans le <i>trading book</i>
Risque de crédit	Juillet 2013 et avril 2016	Rapport sur les RWA dans le <i>banking book</i>
Cadre réglementaire	Juillet 2013	Équilibre sensibilité, simplicité, comparabilité
Rapport au G20	Novembre 2014	Réduire la variabilité excessive



- 1 – Revue des approches standards
- 2 – Encadrement des systèmes/modèles internes
- 3 – Mise en place de « floors »

1. L'enjeu est d'achever la réforme Bâle III (2/2)



2. Les faiblesses de l'approche standard actuelle

- ❑ **Un usage trop important des notations externes de qualité de crédit**
 - Conduisant mécaniquement à des faiblesses dans le risk-management.

- ❑ **Un manque de granularité et de sensibilité au risque**
 - Certaines catégories d'actifs présentent des pondérations uniques ou un nombre trop faible de profils de risque envisageables.

- ❑ **Des calibrations qui ne sont plus appropriées**
 - Les marchés financiers ont évolué depuis la mise en place de ces calibrations. Elles méritent d'être actualisées.

- ❑ **Pas de comparabilité avec la méthode interne**
 - Par exemple, les éléments de hors-bilan sont pris en compte dans les deux méthodes mais sont pondérés par des coefficients constants différents.

- ❑ **Une complexité trop importante et un manque de clarté qui doivent être corrigés**

3. Les objectifs de la révision de l'approche standard

Les propositions présentes au sein du document consultatif ont pour objectifs :

- ❑ D'établir un nouveau cadre de calcul du risque de crédit en approche standard présentant des **calibrations adéquates**
- ❑ D'accroître la comparabilité entre les exigences en capital calculées par l'approche standard et celles obtenues par la **méthode interne** en utilisant, autant que possible, les mêmes définitions
- ❑ D'accroître la **comparabilité** entre les banques qui utilisent l'approche standard, en réduisant les éléments à discrétion nationale
- ❑ De **réduire l'emploi des notations externes** en proposant des méthodes alternatives lorsque cela est possible.

4. Un champ large pour la méthode standard

➤ Un champ d'application restreint des méthodes internes

Suppression des modèles	Suppression de la méthode IRB avancée
Banques et autres institutions financières	Entreprises dans un groupe dont
Entreprises dans un groupe dont le total d'actifs excède 50 milliards d'euros	▪ le total d'actifs est inférieur ou égal à 50 milliards d'euros
Actions	▪ et le chiffre d'affaires annuel supérieur à 200 millions d'euros
Financements spécialisés (pour lesquels les banques évaluent les paramètres de modèles)	

➤ Un encadrement pour l'évaluation des différents paramètres des systèmes internes (PD, LGD, EAD, maturité) y compris des « floors » (*imput floors* et *output floors*)

5. Expositions sur les banques (1/2)

- L'approche standard actuelle met en avant deux options pour déterminer quelle pondération de risque appliquer à une banque. L'option 1 lie la pondération applicable à la banque à celle du pays dans lequel elle est établie, et l'option 2 s'appuie sur la notation externe de la banque.

Option 1 :

Note de l'emprunteur souverain	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	Inférieure à B-	Pas de notation
Pondération	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %

Option2 :

Note de la banque	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	Inférieure à B-	Pas de notation
Pondération	20 %	50 %	50 %	100 %	150 %	50 %
Pondération des créances à court terme ²⁶	20 %	20 %	20 %	50 %	150 %	20 %

- L'approche révisée pour les expositions sur les banques prescrit une hiérarchie d'approches, afin que les banques n'aient pas la possibilité de pratiquer un «panachage» d'approches :
 - Approche externe de l'évaluation du risque de crédit (*External Credit Risk Assessment Approach* – **ECRA**) : pour les expositions notées des banques sises dans des juridictions qui autorisent le recours aux notations externes à des fins réglementaires.
 - Approche standard de l'évaluation du risque de crédit (*Standardised Credit Risk Assessment Approach* – **SCRA**) : pour les expositions non notées de banques sises dans des juridictions qui autorisent le recours aux notations externes à des fins réglementaires ; et pour toutes les expositions de banques sises dans des juridictions qui n'autorisent pas le recours aux notations externes à des fins réglementaires.

5. Expositions sur les banques (2/2)

□ ECRA :

- Les notations ne doivent pas inclure l'**hypothèse d'un soutien implicite de l'État**, sauf si la notation concerne une banque publique détenue par l'État dans lequel elle est sise, dans l'objectif de rompre le lien entre les banques et leur propre État.
- Les expositions sur des banques assorties d'une échéance initiale de trois mois ou moins peuvent être affectées d'une pondération préférentielle.

Note externe de la contrepartie	De AAA à AA-	De A+ à A-	De BBB+ à BBB-	De BB+ à B-	Inférieure à B-
Coefficient standard	20 %	50 %	50 %	100 %	150 %
Pondération des risques afférents aux expositions à court terme	20 %	20 %	20 %	50 %	150 %

□ SCRA

- La tranche A comprend les expositions sur les contreparties bancaires qui ont une capacité financière suffisante pour honorer leurs engagements financiers et qui **respectent les minimums prudentiels (fonds propres et volants de sécurité)** prévus dans la juridiction où est sise la banque emprunteuse
- La tranche B comprend les expositions sur des contreparties bancaires qui présentent un risque de crédit substantiel mais qui disposent tout de même de **fonds propres** correspondant aux exigences minimales.
- La tranche C comprend les autres expositions.

Évaluation du risque de crédit de la contrepartie	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Coefficient standard	50 %	100 %	150 %
Pondération des risques afférents aux expositions à court terme	20 %	50 %	150 %

6. Expositions sur les entreprises (1/2)

- ❑ L'approche standard actuelle s'appuie sur les notations externes pour établir la pondération au risque. Pour les expositions qui ne sont pas notées, un coefficient constant est appliqué.

Note	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BB-	Inférieure à BB-	Pas de notation
Pondération	20 %	50 %	100 %	150 %	100 %

- ❑ Contrairement à ce qui se fait en France, du fait de la notation Banque de France, de nombreuses entreprises étrangères ne font pas l'objet d'une notation, ce qui rend la méthode peu pratique dans ces juridictions.
- ❑ Le parti a été pris de séparer les expositions en trois classes :
 - **expositions générales sur les entreprises**
 - **expositions sur les PME**
 - **expositions sur financements spécialisés**

6. Expositions sur les entreprises (2/2)

- Pour les banques sises dans des juridictions qui autorisent le recours aux notations externes à des fins réglementaires

Note externe de la contrepartie	De AAA à AA-	De A+ à A-	de BBB+ à BBB-	De BB+ à BB-	Inférieure à BB-	Non notée
Coefficient standard	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %

- Les banques sises dans des juridictions qui n'autorisent pas le recours aux notations externes à des fins réglementaires attribuent à toutes leurs expositions sur des entreprises une pondération de 100 %, sauf pour les entreprises notées « valeur d'investissement » qui sont pondérées à 75%.
- Les expositions sur les **PME** (définies comme les entreprises dont le chiffre d'affaires déclaré pour le groupe consolidé dont elles font partie est inférieur à 50 millions d'euros) non-notées recevront un traitement favorable (proposition de pondération à 85%).
- Les **financements spécialisés**, soit les pondérations « entreprises » en utilisant les notations externes spécifiques aux émissions, soit des pondérations entre 100 et 150 % selon la nature des opérations ou sa phase

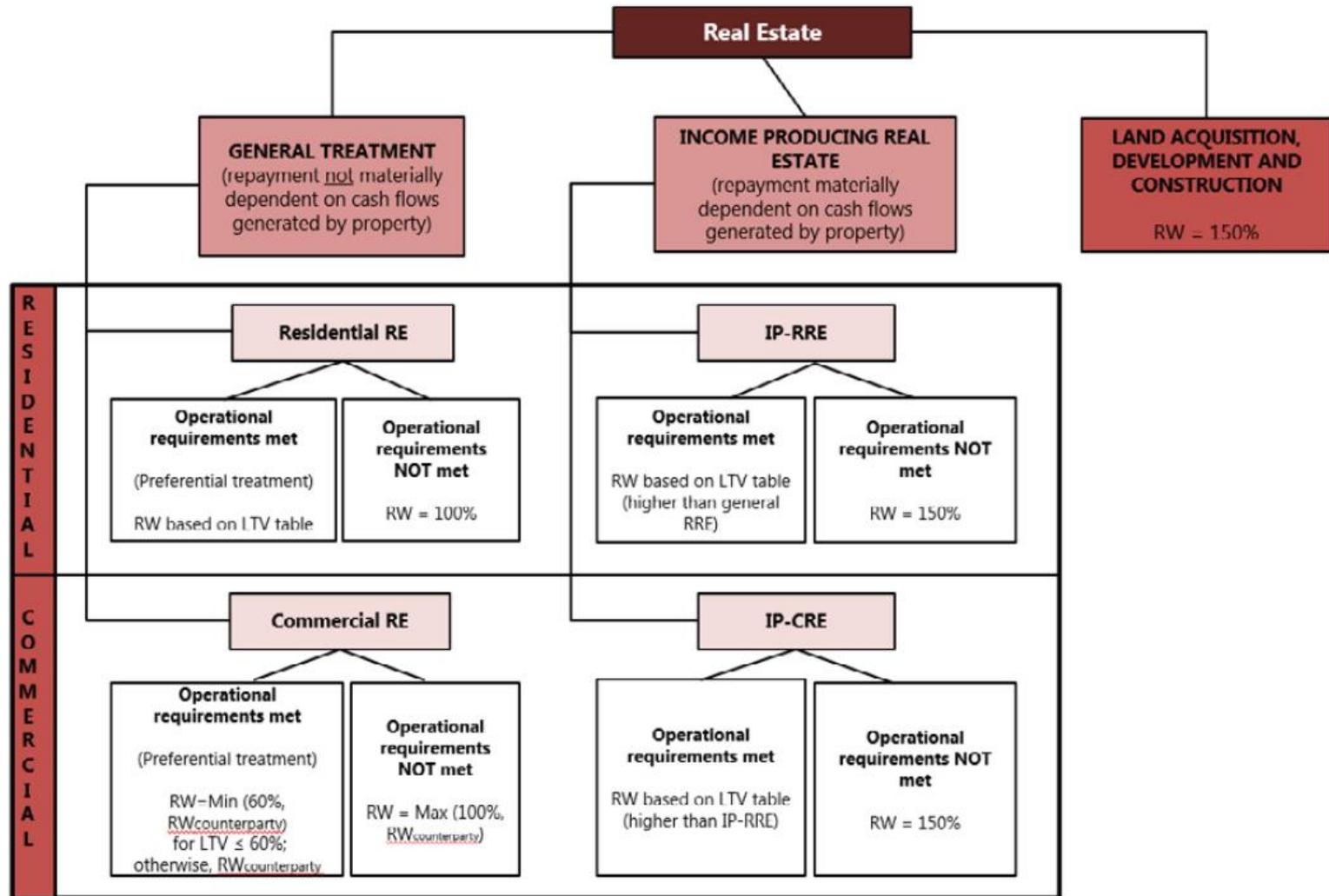
7. Expositions sur la clientèle de détail

- ❑ Au sein de la méthode standard actuelle, la pondération au risque est de 75% pour une exposition sur la clientèle de détail lorsqu'elle répond à certains critères : Destination, Produit, Faible valeur individuelle, Granularité.
- ❑ Le second document consultatif propose que cette approche soit maintenue en clarifiant sa définition.
- ❑ Dans le cas où les critères seraient respecté, une pondération de 75% serait appliquée. Sinon, un traitement plus sévère devrait être appliqué: la catégorie « autres expositions sur la clientèle de détail » serait pondérée à 100%.

8. Expositions sur l'immobilier (1/4)

- ❑ Actuellement, il existe une distinction entre les expositions garanties par un bien immobilier résidentiel (pondéré à 35%) et celles garanties par un bien immobilier commercial (pondéré à 100%) avec possibilité de discrétion nationale.
- ❑ Cependant, le Comité de Bâle considère que la récente crise financière a démontré que ce traitement n'est pas satisfaisant car il n'est pas assez sensible aux risques.
- ❑ Les expositions garanties par des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux recevraient des pondérations différentes selon que le remboursement du prêt **dépend fortement ou non des flux de trésorerie générés par le bien immobilier.**
- ❑ Des **critères opérationnels** sont introduits par le Comité pour pouvoir bénéficier des pondérations préférentielles : Achèvement, Capacité de remboursement de l'emprunteur, Estimation prudente de la valeur du bien, Documentation...

8. Expositions sur l'immobilier (2/4)



8. Expositions sur l'immobilier (3/4)

Immobilier résidentiel

- **Le Comité a décidé de retenir le ratio PV comme principal déterminant du risque dans cette catégorie d'expositions.**

- La valeur du bien (dénominateur du ratio PV) serait maintenue constante à sa valeur mesurée à l'octroi du prêt, mais les autorités de contrôle pourraient demander aux banques de réviser la valeur du bien à la baisse en cas de déclin général des prix sur le marché de l'immobilier résidentiel.
- Le montant du prêt sera réduit au fur et à mesure de l'amortissement du prêt.

- **Critères opérationnels respectés :**

- Remboursement du prêt ne dépendant pas fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier :

	PV ≤ 40 %	40 % < PV ≤ 60 %	60 % < PV ≤ 80 %	80 % < PV ≤ 90 %	90 % < PV ≤ 100 %	PV > 100 %
Pondération	25 %	30 %	35 %	45 %	55 %	Pondération des risques _{contrepartie} ⁴⁸

- Remboursement du prêt dépendant fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier :

	PV ≤ 60 %	60 % < PV ≤ 80 %	PV > 80 %
Pondération	70 %	90 %	120 %

- **Critères opérationnels non respectés :**

- Remboursement du prêt ne dépendant pas fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier : pondération de max(100%, pondération contrepartie)
- Remboursement du prêt dépendant fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier : pondération de 150%

8. Expositions sur l'immobilier (4/4)

Immobilier commercial

❑ Critères opérationnels respectés :

- Remboursement du prêt ne dépendant pas fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier :

	PV ≤ 60 %	PV > 60 %
Pondération	Minimum {60 %, pondération de la contrepartie}	Pondération de la contrepartie ⁵¹

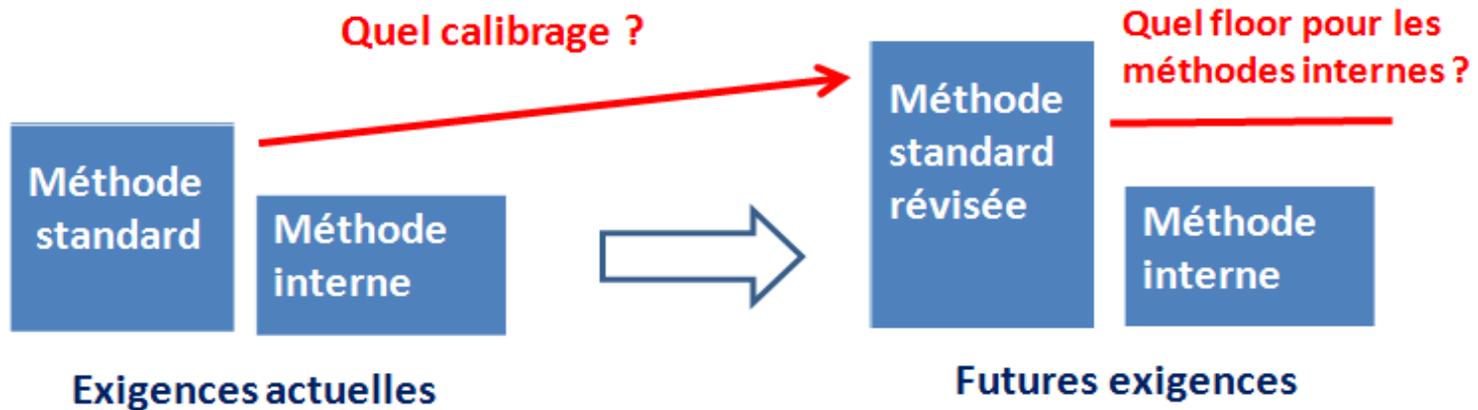
- Remboursement du prêt dépendant fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier :

	PV ≤ 60 %	60 % < PV ≤ 80 %	PV > 80 %
Pondération	80 %	100 %	130 %

❑ Critères opérationnels non respectés :

- Remboursement du prêt ne dépendant pas fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier : pondération de max(100%, pondération contrepartie)
- Remboursement du prêt dépendant fortement des flux de trésorerie générés par le bien immobilier : pondération de 150%

Le calibrage final est un enjeu important



1 – L’objectif n’est **pas d’augmenter de manière significative** les exigences de fonds propres globales

2 – Les études d’impact sont un élément MAJEUR de la calibration finale

Merci de votre attention

Retrouvez les analyses de l’ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr

La conférence du contrôle de l’ACPR le 16 juin sera consacrée

- le matin, aux nouvelles réglementations bancaires
- l’après midi, aux questions de qualité des données en banque et en assurance